

**"RESIDENCE PALAMOS"**

Avenue Charles-Quint 224

1083 BRUXELLES

B.C.E. n° 0698 752 663

Etude du Notaire Jean MARTROYE de JOLY  
A l'attention de Madame Jennifer HALL  
Avenue VAN VOLXEM 14

1190 BRUXELLES

PAR COURRIER SIMPLE &  
E-Mail : [jh@not1190.be](mailto:jh@not1190.be)

Chère Madame,

**V. Réf. :**

**Concerne :** *Dans un immeuble à appartements multiples dénommé "RESIDENCE PALAMOS", sis à 1083 Ganshoren, avenue Charles-Suint 224, vente publique du lot Magasin dont la quote-part dans les parties communes s'élève à 190 % des parties communes dont le terrain.*

La teneur de votre courriel de ce jour a retenu toute mon attention ;

Je vous prie de trouver ci-après les renseignements d'usage actualisés (art 3.94 §1 & §2 Cc) relatifs à la mutation ci-dessus rubriquée :

**1. Situation du vendeur dans les différents Fonds :**

- Quote-part dans le Fonds de Roulement : **1.425,00 €** (7.500 € x 190 ‰).
- Quote-part dans le Fonds de Réserve : **5.904,75 €** (31.077,63 € x 190 ‰).
- Quote-part dans le Fonds de Réserve Cheminées : **4.845,00 €** (25.500,00 € x 190 ‰).

2. La partie venderesse demeure à ce jour redevable à la copropriété de la somme de **4.146,43 €** (en principal). Je vous sais dès lors gré de m'aviser de la date de passation de l'acte aux fins qu'un décompte actualisé vous soit adressé. Entretemps et à toutes fins utiles, je vous communique ci-après les coordonnées bancaires de la copropriété : BE56 0689 3366 9988.

3. Lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 juin 2023, les copropriétaires ont décidé de majorer le Fonds de Réserve de la somme annuelle globale de 14.952,00 € à appeler en 12 mensualités égales. Cet effort d'épargne correspond, pour ce lot, à la somme mensuelle de 47,75 €.

4. Il n'y a plus aucune somme à appeler en vertu d'une décision d'Assemblée Générale.

5. Il n'existe à ce jour aucune procédure judiciaire engagée par la copropriété ou à son encontre.

6. La copropriété n'a fait l'acquisition d'aucune partie commune.

7. La copropriété n'est redevable d'aucune dette certaine due à la suite de litige.

8. Aucun travail nécessitant la rédaction d'un Dossier d'Intervention Ulérieur n'a été entrepris.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je demeure à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie d'agréer, Chère Madame, l'expression de mes sentiments dévoués.

Hugues RAVESCHOT,  
Gestionnaire administratif.